



PORSCHE

Déclaration relative à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre des mesures de conformité et d'investigation interne

En matière de conformité, Dr Ing. h.c. F. Porsche AG (ci-après « **Porsche AG** » ou « **nous** »), société par actions de droit allemand, a instauré une organisation conçue en adéquation avec son modèle d'activité, institué des règles de procédure conformes à la législation applicable et pris des mesures préventives et répressives afin de garantir le respect du cadre réglementaire en vigueur. Par la présente déclaration, nous vous informons, conformément aux Articles 13 et 14 du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne, du traitement de vos données à caractère personnel (ci-après les « **données** ») effectué dans le cadre des investigations internes ou d'autres mesures visant à s'assurer du respect de la réglementation en vigueur.

Dans le cadre des mesures de conformité mises en œuvre par ses soins, Porsche AG ne saurait traiter vos données autrement que dans le respect des dispositions applicables en matière de protection des données. Ces dispositions résultent notamment du RGPD et de la loi fédérale allemande sur la protection des données (*Bundesdatenschutzgesetz – BDSG*). La présente déclaration sur la protection des données à caractère personnel contient des informations complémentaires sur le traitement des données mis en œuvre dans le cadre des enquêtes internes (investigations) ou des mesures de conformité (ci-après les « **finalités liées à la conformité** »). À ce titre, elle complète notre déclaration générale sur la protection des données à caractère personnel dans le cadre des relations de travail.

1. Éléments de contextualisation pour le traitement de vos données

Dans le cadre de ses activités, la société Porsche AG est tenue de veiller au respect de la réglementation en vigueur. Cela vaut notamment pour les dispositions issues du droit pénal, administratif, fiscal, social, du droit de la concurrence, de la réglementation relative à la protection des données, du droit des sociétés ou toute autre disposition réglementaire à valeur contraignante. À défaut de respecter pleinement ces dispositions réglementaires, Porsche AG s'expose à des préjudices : pénalités financières, peines de prison, amendes, demandes de dommages et intérêts ou encore atteinte à la réputation de l'entreprise. À ce titre, Porsche AG prend des mesures appropriées visant à assurer la conformité aux règles au sein du groupe. Le traitement de vos données à des fins

de conformité en fait également partie. Les infractions à la réglementation applicable ou aux directives internes de l'entreprise, y compris au Code de conduite de Porsche, ne sauraient être tolérées. Toute infraction fera l'objet d'une sanction.

Parmi les mesures relevant typiquement de la conformité figurent, entre autres :

- La coopération avec le ministère public, les services de police ou toute autre autorité publique (allemande ou internationale) ;
- L'analyse des courriers électroniques, d'autres documents pertinents ou encore des disques durs ;
- La comparaison des résultats relevés lors des investigations menées par des auditeurs internes ou des auditeurs externes mandatés par la société ;
- L'évaluation des documents et des systèmes d'information, notamment le système d'enregistrement du temps de travail de Porsche.
- Le contrôle des opérations de paiement, des relevés et des reçus transmis, notamment les notes de frais de déplacement ;
- Les entretiens avec des salariés ou des tiers, ainsi que l'obtention d'informations auprès de tiers extérieurs ;
- La vidéosurveillance et les inspections sur site, notamment les contrôles des casiers et des sacs ;
- L'évaluation des signalements reçus (dénonciation des pratiques délictueuses)
- Le recours à des prestataires de services, tels que des avocats, des auditeurs, des enquêteurs privés (ou « détectives »), des spécialistes en informatique ou des conseillers fiscaux.

2. À quelles fins traitons-nous vos données ?

Le traitement de vos données par Porsche AG poursuit notamment les finalités liées à la conformité énumérées ci-après :

- **Investigation sur les infractions aux règles** : Les mesures de conformité peuvent être mises en œuvre aux fins de détection et d'investigation sur la violation présumée d'obligations contractuelles ou la commission présumée d'infractions pénales par des salariés de Porsche AG, ou toute autre irrégularité commise au sein de l'entreprise. Il s'agit d'enquêter sur des soupçons de fraude, de corruption, d'infraction fiscale, d'infraction aux règles en matière de droit de la

concurrence, de blanchiment d'argent ou d'autres infractions d'ordre économique, et de prononcer des sanctions, le cas échéant ;

- **Prévention des infractions aux règles** : En outre, les mesures de conformité visent généralement à empêcher, ou du moins à rendre plus difficile à l'avenir pour les salariés de Porsche AG, la violation des obligations leur incombant au titre de leur contrat de travail ou la commission d'infractions ;
- **Exercice des droits** : Les mesures de conformité peuvent également servir à éviter et à prévenir des dommages ou des préjudices, économiques ou autres, que Porsche AG pourrait subir de façon imminente, et donc à défendre, à exercer et à faire valoir efficacement des droits. Ainsi, à titre d'exemple, Porsche AG prendra, le cas échéant, des mesures de conformité en vue d'une procédure engagée auprès d'un conseil de prud'hommes ou tout autre litige ;
- **Assistance aux salariés** : Porsche AG prendra également des mesures de conformité appropriées pour détecter et enquêter sur d'éventuelles accusations portées contre des salariés de Porsche AG soupçonnés à tort d'avoir commis une infraction, et les en disculper (réhabilitation) ;
- **Mise en application des dispositions légales** : La société Porsche AG est soumise à un cadre réglementaire imposant des obligations en matière de surveillance et de conformité. Ces obligations résultent, entre autres, des §§ 130 et 30 de la loi allemande sur les infractions administratives (*Ordnungswidrigkeitengesetz* — OWiG) et des §§ 93 et 111 de la loi allemande sur les sociétés par actions (*Aktiengesetz* – AktG). Les mesures de conformité sont généralement destinées à veiller à la mise en application desdites dispositions légales et au respect des obligations de toute nature qui en résultent. Ainsi, nous sommes amenés à prendre des mesures d'investigation afin de nous assurer que nos produits sont conformes aux exigences réglementaires (conformité des produits) et d'identifier d'éventuels conflits d'intérêts au sein du groupe.
- **Obligation de coopération** : Les mesures de conformité sont également destinées à veiller au respect des obligations réglementaires auxquelles est soumise Porsche AG en matière de coopération dans le cadre d'enquêtes judiciaires ou d'une quelconque autre procédure engagée par une autorité administrative.

En outre, les finalités du traitement des données sont celles figurant dans la déclaration générale relative à la protection des données dans le cadre de la relation de travail mentionnée au point 3.

3. Quelles sont les données ou catégories de données concernées par les mesures de conformité ?

Dans le cadre des mesures de conformité, nous sommes susceptibles de traiter les données ou catégories de données suivantes vous concernant :

- **Données à caractère personnel** : Dans le cadre des mesures de conformité, nous sommes susceptibles de traiter vos données personnelles (telles que vos noms, ainsi que votre adresse, numéro de téléphone et adresse électronique personnels) ;
- **Données à caractère opérationnel** : Dans ce même cadre, nous sommes en outre susceptibles de traiter des informations à caractère opérationnel vous concernant (par exemple : votre poste au sein de l'entreprise, son intitulé, votre position dans la hiérarchie, le cas échéant, votre adresse électronique et votre numéro de téléphone professionnels) ;
- **Informations relatives aux faits pertinents** : Les mesures de conformité ont souvent trait à des faits concrets. Le fait de déterminer et d'évaluer les éléments d'information pertinents quant aux faits concernés peut nous mettre en situation de tirer des conclusions sur votre comportement ou sur les actions que vous avez entreprises. Dans certains cas, il peut également s'agir de manquements aux obligations professionnelles ou d'infractions pénales ;
- **Documents liés aux activités de l'entreprise** : Dans le cadre des mesures de conformité, la société Porsche AG est également amenée à examiner des documents liés aux activités de l'entreprise. Il peut s'agir notamment de notes de frais de déplacement, de plannings ou de relevés horaires, de contrats, de relevés de performances, de journaux de bord ou de factures. Ces documents sont également susceptibles de contenir des données personnelles vous concernant ;
- **Comportement en matière de communications** : En outre, les mesures de conformité sont susceptibles de nous conduire à tirer des conclusions quant à votre comportement lorsque vous utilisez les systèmes de communication de l'entreprise. Ainsi, la société Porsche AG peut également être amenée à prendre connaissance du contenu de courriels de votre boîte aux lettres professionnelle afin de les analyser. La société est en outre susceptible d'analyser les données de connexion ou des métadonnées, dès lors que cela s'avère nécessaire ;
- **Contenus à caractère privé** : Dans certains cas, les données enregistrées qui sont examinées peuvent également inclure des contenus à caractère privé vous concernant. Cela vaut par exemple pour les évaluations par courrier électronique. Porsche AG prendra toutefois les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir que des données enregistrées ayant un contenu d'ordre exclusivement privé ne soient pas examinées ;

- **Données relatives à des condamnations pénales et à des infractions** : Dans le cadre des mesures de conformité, nous pouvons également être amenés à recueillir des données permettant de tirer des conclusions quant à des infractions ou des condamnations pénales vous concernant. Porsche AG ne traitera toutefois ces données que dans le strict cadre réglementaire en vigueur en matière de protection des données, en particulier l'art. 10 du RGPD ;
- **Catégories particulières de données à caractère personnel** : Dans le cadre des mesures de conformité, nous pouvons également être amenés, dans certains cas, à collecter des catégories particulières de données à caractère personnel, telles que définies à l'Article 9, paragraphe 1 du RGPD. En font notamment partie les données biométriques, les données concernant la santé, les données relatives à une éventuelle appartenance syndicale, aux opinions politiques ou aux convictions religieuses. Porsche AG ne traitera toutefois ces données que dans le strict cadre réglementaire en vigueur en matière de protection des données, en particulier dans les conditions définies à l'Article 9, paragraphe 2 du RGPD et le § 26, point 3 de la loi allemande fédérale allemande sur la protection des données (BDSG).

4. Quels sont les fondements juridiques du traitement de vos données ?

Porsche AG ne traite vos données à des fins de conformité que dans la mesure où la réglementation en vigueur l'y autorise, laquelle comprend notamment les dispositions du RGPD, de la loi allemande fédérale allemande sur la protection des données (BDSG), ainsi que d'autres dispositions légales applicables.

Dans le cadre des mesures de conformité, Porsche AG s'appuie notamment sur les fondements juridiques suivants pour traiter les données :

- **La mise en œuvre de la relation de travail [§ 26 (1), phrase 1 de la loi BDSG]** : Le traitement des données au titre des mesures de conformité peut être nécessaire, entre autres, pour l'établissement, l'exécution et la fin de la relation de travail avec un salarié. À titre d'exemple, entrent dans ce cadre les mesures de conformité générales ayant pour objectif l'amélioration des dispositifs de conformité internes de Porsche AG. Les mesures de conformité visant à déceler la violation d'obligations contractuelles non constitutives d'une infraction pénale peuvent également être fondées sur le § 26 (1), phrase 1 de loi allemande fédérale allemande sur la protection des données (BDSG). Elles peuvent également s'avérer nécessaires pour l'exécution des relations de travail, par exemple dans le cadre de litiges avec un salarié devant un conseil de prud'hommes ;
- **Une investigation portant sur des infractions pénales [§ 26 (1), phrase 2 de la loi BDSG]** : Lorsqu'elles visent à mettre en lumière d'éventuelles infractions pénales commises dans le cadre

de la relation de travail, les mesures de conformité peuvent être fondées sur le § 26 (1), phrase 2 de loi allemande fédérale allemande sur la protection des données (BDSG). Toutefois, Porsche AG ne retiendra le § 26 (1), phrase 2 du BDSG comme fondement juridique du traitement des données que dans la mesure où des éléments matériels documentés permettent effectivement de soupçonner la commission d'une infraction pénale dans le cadre de la relation de travail, sans que les intérêts du salarié ne prévalent ;

- **Le respect d'obligations légales [Article 6, paragraphe 1, point c du RGPD]** : Comme déjà indiqué aux points 1 et 4, Porsche AG est soumise à un ensemble complet d'obligations légales en matière de surveillance et de conformité. Les mesures de conformité permettent notamment à Porsche AG de s'assurer qu'elle respecte lesdites obligations légales ;
- **La protection des intérêts légitimes [Article 6, paragraphe 1, point f du RGPD]** : Porsche AG est également susceptible de traiter vos données afin de protéger vos intérêts légitimes, ou ceux d'un tiers. Il peut s'agir, entre autres, de :
 - **Protéger des droits** : L'une des raisons pour lesquelles Porsche AG met en œuvre des mesures de conformité réside dans le souci de l'entreprise de prévenir tout préjudice qu'elle pourrait subir. Dans ce cadre, le traitement de données que réalise Porsche AG sert également ses intérêts légitimes, en ce qu'il lui permet de revendiquer, de défendre et d'exercer des droits dont elle peut se prévaloir.
 - **Améliorer les dispositifs de conformité** : Les mesures de conformité peuvent également servir à améliorer les dispositifs de conformité internes de Porsche AG. Ainsi, l'entreprise peut s'appuyer sur les mesures de conformité pour identifier et éliminer d'éventuelles faiblesses dans son organisation interne en matière de conformité. Il s'agit également d'un intérêt légitime de Porsche AG.
 - **Soutenir les salariés mis en cause** : Les mesures de conformité sont également susceptibles de contribuer à écarter des soupçons pesant sur des salariés mis en cause ; il s'agit fondamentalement de défendre l'intérêt légitime d'un tiers.
 - **Appliquer la réglementation en vigueur hors UE** : En sus des réglementations nationales et européennes, Porsche AG est également soumise à un cadre réglementaire en matière de conformité applicable dans des pays extérieurs à l'UE. En font partie, à titre d'exemple, les dispositions réglementaires américaines en matière de lutte contre la corruption ou de droit de la concurrence. La mise en œuvre de ces réglementations juridiques étrangères est, d'une manière générale, également reconnue comme un intérêt légitime.

Porsche AG s'assurera de ne mettre en œuvre des mesures de conformité que dans la mesure où elles n'entrent pas en conflit avec des intérêts légitimes ou des droits des salariés concernés qu'il conviendrait de faire prévaloir.

5. Quelles sont les parties auxquelles nous transférons vos données ?

Porsche AG ne transmet vos données à des tiers dans le cadre de mesures de conformité que s'il existe un fondement juridique valable (licéité) ou si nous avons obtenu votre consentement préalable pour le transfert de données en question.

Dans le cadre des investigations diligentées, Porsche AG est susceptible de transmettre vos données notamment aux destinataires suivants :

- **Aux autres sociétés du groupe :** Au cours de nos investigations sur des thématiques liées à la conformité, nous pouvons également être amenés à partager des informations vous concernant avec d'autres sociétés des groupes Volkswagen AG ou Porsche AG. Ces transferts de données intragroupes peuvent notamment s'avérer nécessaires dans le cas où les mesures de conformité portent sur des faits touchant à plusieurs sociétés du groupe.
- **Aux juridictions ou aux autorités administratives publiques :** Porsche AG est susceptible de divulguer les résultats des mesures de conformité aux autorités publiques, qu'il s'agisse de procureurs, de tribunaux ou d'autres autorités, allemandes ou étrangères, notamment lorsque Porsche AG est légalement tenue de divulguer les données en question. Cela peut être le cas, par exemple, dans le cadre d'enquêtes judiciaires.
- **Prestataires de services :** Les mesures de conformité que nous mettons en œuvre peuvent nous amener à faire appel à des prestataires de services externes, tels que des cabinets d'avocats ou des sociétés d'audit. Nous prendrons les mesures appropriées pour nous assurer que ces prestataires de services ne traitent vos données que conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données.
- **Sous-traitants tenus par des instructions :** Dans le cadre des mesures de conformité, nous sommes également susceptibles de solliciter des sous-traitants au sens de l'Article 28 du RGPD, par exemple dans le cadre de la gestion documentaire. Lorsque c'est le cas, Porsche AG veille à ce que les données traitées par les sous-traitants pour son compte ne le soient que sur le fondement d'une convention régissant le traitement des données.
- **Autres tiers :** Dès lors que cela s'avère nécessaire pour atteindre les objectifs énoncés dans la présente déclaration relative à la protection des données à caractère personnel, et à la condition

qu'aucun intérêt contraire d'une personne concernée ne prévale, vos données personnelles peuvent également être transférées à des parties adverses ou à des compagnies d'assurance.

La déclaration générale relative à la protection des données dans le cadre de la relation de travail contient une liste plus détaillée des destinataires auxquels vos données personnelles sont susceptibles d'être transmises au point 4, ainsi que des informations relatives au fondement juridique correspondant.

Si vous n'êtes pas directement à l'origine des données à caractère personnel collectées et traitées à des fins de conformité, elles nous ont généralement été transmises par un signalement interne ou externe à l'entreprise, par des partenaires commerciaux ou des sources similaires.

6. Quels sont vos droits en matière de protection des données ?

En tant que personne concernée, vous pouvez exercer différents droits destinés à protéger les données. Pour user de cette faculté, vous pouvez contacter Porsche AG en vous reportant aux coordonnées indiquées ci-après.

Ces droits incluent notamment :

- Le droit d'accès (Article 15 du RGPD) ;
- Le droit de rectification (Article 16 du RGPD) ;
- Le droit à l'effacement (Article 17 du RGPD) ;
- Le droit à la limitation du traitement (Article 18 du RGPD) ;
- Le droit d'introduire un recours auprès d'une autorité de contrôle de la protection des données ;

La déclaration générale relative à la protection des données dans le cadre de la relation de travail explique plus en détail les conditions préalables et l'étendue des droits individuels au point 8.

7. Combien de temps conservons-nous vos données ?

Porsche AG conserve ou supprime les données collectées dans le cadre des mesures de conformité conformément aux dispositions applicables en matière de protection des données, notamment l'Article 17 du RGPD. Par conséquent, l'entreprise supprime vos données dès lors qu'elles ne sont plus requises pour les finalités liées à la conformité décrites dans la présente déclaration sur la protection des données personnelles. Toutefois, les dispositions légales en matière de conservation ou les intérêts légitimes de Porsche AG peuvent justifier une conservation plus longue de vos données. À titre d'exemple, Porsche AG est susceptible de conserver vos données dans le cadre de litiges en cours qui pourraient résulter de mesures de conformité.

Les durées de conservation et les routines de suppression sont déterminées au cas par cas en fonction des intérêts que Porsche AG peut avoir à leur conservation, appréciés en tenant compte de l'importance que revêt le fait de les conserver pour Porsche AG, des intérêts légitimes à la suppression des personnes concernées et de la probabilité qu'un soupçon d'infraction recueilli au moyen du système de signalement soit avéré.

La déclaration générale relative à la protection des données dans le cadre de la relation de travail contient des informations supplémentaires sur les exigences en matière de conservation des données personnelles des salariés au point 7.

8. Dans quelle mesure des décisions individuelles automatisées ou des mesures de profilage sont-elles prises ?

Les mesures de conformité mises en œuvre n'incluent ni des prises de décisions individuelles automatisées ni des mesures de profilage au sens de l'Article 22 du RGPD.

9. Qui est responsable du traitement de vos données ?

Le responsable du traitement des données au sens de l'Article 4, alinéa 7 du RGPD est :

Dr Ing. h.c. F. Porsche AG

Porscheplatz 1
70435 Stuttgart
Allemagne

datenschutz.personal@porsche.de

Vous pouvez contacter notre **délégué à la protection des données** à l'adresse ci-dessus ou en écrivant à datenschutz@porsche.de

En fonction de l'étendue et des objectifs des mesures de conformité, Porsche AG est susceptible de confier la mise en œuvre concrète desdites mesures à des **prestataires de services** qui ne seraient pas tenus par des instructions. Ces derniers interviennent alors le plus souvent en tant que responsable de traitement au sens de l'Article 4, alinéa 7 du RGPD. Il peut s'agir d'auditeurs, de cabinets d'avocats ou de conseillers fiscaux.

* * *